

**Musée Classé - Département Histoire/Temps -
Encaissement et réaffectation d'une indemnité d'assurance**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon avait consenti un prêt important d'objets à l'occasion de l'exposition «les inventeurs sociaux» organisée dans les Salines Royales d'Arc-et-Serans.

Toutes les conditions de conservation et de sécurité devaient être assurées ; malheureusement, une vitrine fut brisée et un objet volé.

L'organisateur, l'Institut Claude-Nicolas LEDOUX a immédiatement saisi la police et l'assureur de l'exposition, la Compagnie Gras Savoye.

Cette Compagnie vient de faire parvenir au Musée un chèque de 5 000 F correspondant à la valeur d'assurance de l'objet volé.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser en recettes cette somme de 5 000 F à imputer sur le chapitre 903.61 / article 1059 (autres recettes) - 86021 / code service 52020 ;

- de la réaffecter en dépenses au chapitre 903.61/article 2169 (achat d'œuvres d'art) - 86021 / code service 52020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.